# Actions sur le devis après envoi pour signature électronique

En envoyant vos devis pour signature électronique simple ou double signature électronique, vous serez redirigés vers la liste des devis où vous pourrez avoir accès à certaines actions sur le devis (visualisation, envoi par email, duplication...).

# 1- Statut envoyé pour signature électronique

A- Voici les actions que vous pouvez effectuer sur un devis en statut "Envoyé signature électronique" :

- **Regarder le devis** : cette action vous permet de visualiser le devis dans son intégralité mais sans pouvoir le modifier
- Visualiser le devis : cette action vous permet de visualiser le devis sous format PDF
- Envoyer par email : cette action vous permet d'envoyer le devis par email
- **Dupliquer** : cette action vous permet de dupliquer le devis. Par conséquent, un nouveau devis sera créé et vous pourrez à nouveau modifier le devis dupliqué.

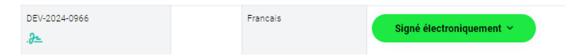


Une fois envoyé pour signature électronique, vous ne pourrez plus modifier le devis. Vous pourrez néanmoins passer le statut du devis en "**Rejeté par le client**" ou "**Annulé**" pour modifier à nouveau le devis. Ces actions annulent la procédure de signature électronique. Vous devez à nouveau envoyer le devis pour signature électronique.

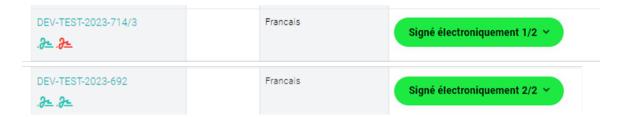


## 2- Statut signé électroniquement

• Lorsque le client a apposé sa signature, le statut du devis passera en signé électroniquement.



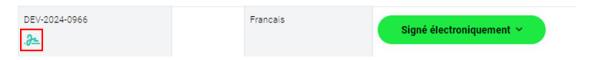
- Pour la double signature électronique, le statut du devis passera en :
  - **Signé électroniquement 1/2 :** si la signature a été apposée uniquement par le premier signataire
  - Signé électroniquement 2/2 : lorsque les deux signataires ont apposé leur signature



## A- Retrouver le lien de signature électronique

Si vous souhaitez récupérer le lien de signature électronique, rendez-vous sur la vue synthétique de vos devis.

L'indicateur passera de rouge à vert lorsque le devis est signé : cliquez dessus pour récupérer le lien de signature.



• Pour la double signature électronique, deux indicateurs seront visibles : le premier lien

étant pour le premier destinataire et le second lien pour le second destinataire :



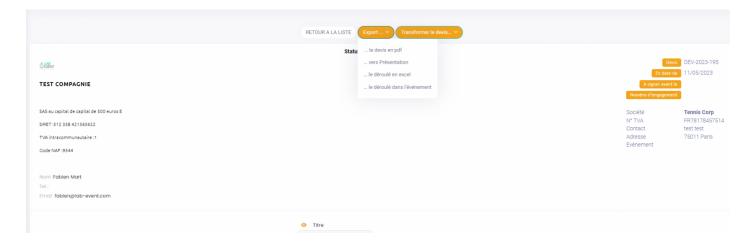
# B- Voici les actions que vous pouvez effectuer sur un devis en statut "Signé électroniquement" :

Pour les statuts signé électroniquement, signé électroniquement 1/2 et signé électroniquement 2/2 :

 Regarder le devis : cette action vous permet de visualiser le devis dans son intégralité mais sans pouvoir le modifier Lorsque vous cliquez sur "Regarder le devis", vous pourrez :

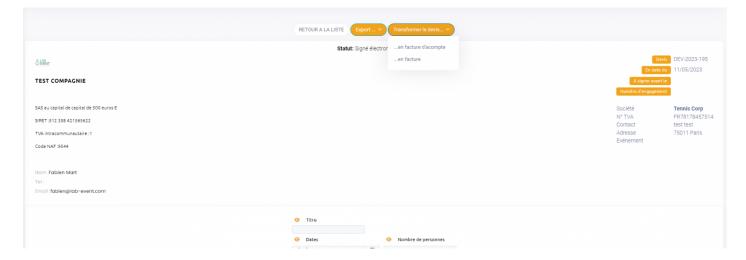
### 1- Exporter le devis signé électroniquement

Consulter cette page pour en savoir plus sur l'export des devis.



### 2- Transformer le devis signé électroniquement

En facture d'acompte ou en facture :



- Visualiser le devis : cette action vous permet de visualiser le devis sous format PDF
- Envoyer par email : cette action vous permet d'envoyer le devis par email
- **Dupliquer** : cette action vous permet de dupliquer le devis. Par conséquent, un nouveau devis sera créé et vous pourrez à nouveau modifier le devis dupliqué.

Une fois signé électroniquement par le client, vous ne pourrez plus modifier le devis ni passer le devis en "Rejeté par le client". Vous pourrez néanmoins passer le statut du devis en "Annuler" pour modifier à nouveau le devis.

Cette action annule la procédure de signature électronique. Vous devez à nouveau envoyer le devis pour signature électronique.



Révision #1

Créé Tue, Mar 5, 2024 10:40 AM par Ines

Mis à jour Tue, Mar 5, 2024 11:25 AM par Ines